RÈGLEMENT N° 2010-179

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – AJOUT D'UN USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE 453 I ET MODIFICATION DES NORMES D'ENTREPOSAGE

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles a adopté son règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* » à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'amender ledit règlement de zonage afin d'autoriser le recyclage et l'entreposage de métaux ferreux et non-ferreux ainsi que le commerce et la distribution d'acier neuf dans la zone 453 I;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Maurice Gagné pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2010;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* » afin de permettre de modifier les usages permis et les normes d'entreposage dans la zone 453 I.
- 3. À cette fin, la grille de spécification de la zone 453 l est modifiée par l'ajout de l'usage suivant dans la section « Usage et/ou construction spécifiquement autorisé »:
 - 5912 (Commerce de gros de ferraille et de vieux métaux)
- **4.** Également, la grille de spécification de la zone 453 l est modifiée par l'ajout des usages suivants dans la section « Usage et/ou construction spécifiquement **exclu** »:
 - > 5911 (Récupération et démontage d'automobiles)
 - > 5913 (Commerce de gros de vieux papiers et vieux cartons)
 - > 5919 (Autres commerces de gros de rebuts et de matériaux de récupération)
- 5. Les codes mentionnés dans les articles précédents proviennent du manuel Classification des activités économiques du Québec préparé par le Bureau de la statistique du Québec, édition 1984, lequel fait partie intégrante du règlement de zonage n° 2007-103 sous l'annexe « C ».

Règlement n° 2010-179 (suite)

- **6.** De plus, la grille de spécification de la zone 453 l est modifiée par l'ajout de la norme suivante dans la section « Entreposage » :
 - Type E (Ce type comprend l'entreposage de véhicules, pièces, métal, carcasses de véhicules destinés au démantèlement et à la récupération ainsi que l'équipement et la machinerie nécessaire aux opérations)
- 7. Finalement, la grille de spécification de la zone 453 l est modifiée par l'ajout de la note suivante dans la section « Normes spécifiques »:
 - ➤ Note 63 (Un entreposage de ferrailles de 10 mètres maximum de hauteur peut être fait malgré les dispositions relatives à la zone à condition que l'entreposage se situe à au moins 10 mètres des limites du terrain et 25 mètres de l'emprise d'une rue publique.)
- 8. L'annexe « B » du règlement de zonage n° 2007-103, soit le cahier des spécifications pour la zone 453 l, tel qu'amendé par le présent règlement, est joint en annexe pour faire partie intégrante du présent règlement.
- 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ le 12 octobre 2010
 - SÉANCE DE CONSULTATION TENUE le 3 novembre 2010
 - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ le 8 novembre 2010
 - AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ le 17 novembre 2010
 - AVIS DE MOTION DONNÉ le 13 décembre 2010
 - RÈGLEMENT ADOPTÉ le 10 janvier 2011
 - CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ le 20 janvier 2011
 - AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR le 2 février 2011
 - ENTRÉE EN VIGUEUR le 20 janvier 2011

(signé) Serge Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME Le

(signé) Valérie Haince, greffière

______ Greffière

Règlement n° 2010-179 (suite)

ANNEXE CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Ille de Sept-Îles			Zone
			453 I
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	RI	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re Rf	
	Trifamiliale jumelée Habitation collective (max.)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (4 à 8 log.)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj	
	Multifamiliale avec services	Rk	
	intégrés et complémentaires (6		
	log. et plus)		
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm Ca	
	Commerce et service de quartier Commerce et service local et	Cb	•
	régional		
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс	•
	Commerce et service	Cd	
	d'hébergement et de restauration		
	Commerce et service de	Ce	•
	l'automobile		
	Station service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande	Cg	
	surface (max. 12 000 m²) Centre commercial régional de	Ch	
	grande surface (min. 10 000 m²)	Citi	
	Commerce de gros et industrie à	Ια	•
	incidence faible		
	Commerce de gros et industrie à	Ib	•
	incidence modérée		
	Commerce de gros et industrie à	Ic	*
	incidence élevée Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	•
	Publique et institutionnelle de	5a	•
	nature locale Publique et institutionnelle de	Sb	
	nature régionale		
	Parc et espace vert	REC-a	
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Elevage artisanal	EA CN	
	Conservation Usage et/ou construction	CIN	5912
	spécifiquement autorisé		J, 114
	Usage et/ou construction		5911 - 5913
	spécifiquement exclu		5919 - 922
	Hauteur minimale	(m)	3,5
	Hauteur maximale	(m)	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	9
	Marge de recul arrière minimale Marge de recul latérale minimale	(m) (m)	6
	Largeur combinée des marges	(m)	12
	latérales minimales	()	••
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50
	Entreposage	(Type)	C, E
	Écran-tampon	(m)	
	Zone de contrainte ou à risque		
	Corridor de protection visuelle		
	PIIA		
	Gîte touristique	(Type)	
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	
	Industrie artisanale		
	Norme spécifique		(63)
Conditions	Rue publique		•
d'émission de	Rue privée		
permis			
AMENDEMENT			